

Arrêté n° P-23-29

ARRÊTÉ

Brevet National 2023 des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de Jeunes Sapeurs-Pompiers et de jeunes marins pompiers ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2022 portant habilitation à l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Somme (ADJSP 80) pour les formations aux Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu le référentiel national de formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu le référentiel national d'évaluation des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les dates des épreuves du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers pour le département de la Somme sont fixées du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023. Le jury, constitué conformément à l'article 2 ci-dessous, sera réuni le vendredi 28 avril 2023 en session principale et le vendredi 15 septembre 2023 en session de rattrapage.

Article 2. – Les membres du jury, présidé par Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant, sont désignés ainsi qu'il suit :

- Le conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou à défaut, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le Médecin-Chef du Service Départemental Incendie et de Secours ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers ou son représentant ;
- Le Lieutenant de 1^{ère} classe MANIDREN, Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- Le Lieutenant DELPUECH, Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- L'Adjudant-chef LENOIR, formateur ayant participé à la formation ;
- L'Adjudant-chef LEGRANGER, éducateur des activités physiques.

Article 3. – Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. – Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre du jury.

Amiens, le 12 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,


Florian STRASER